



Compte rendu de séance du 13 Avril 2018

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAINÉ, THOMAS Sylvie, MM : BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTHEIL Cécile à Mme LABAUME SYLVAINÉ, MM : AIMÉ Patrick à M. MORIN Laurent, PATRIER Jacques à M. DAGE Daniel

Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. BRUERE Louis-Vincent a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 1^{er} Février 2019

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2019.

COMMUNE DE GAS**Adoption du compte de gestion 2018 du receveur de Maintenenon :**

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2018 :

Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019,

Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,**

- **Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	106 518.99 €	651 872.58 €
Dépenses	231 219.93 €	434 064.46 €
Excédent	-	217 808.12 €
Déficit	124 700.84 €	-

- **Adopte les restes à réaliser arrêtés au 31 Décembre 2018 comme suit :**

Dépenses ⇒ 53 143.80 €
Recettes ⇒ 76 028.99 €

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AFFECTER** au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) « excédents de fonctionnement capitalisés » Compte 1068	101 816.01 €
2°) R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	115 992.11 €

Vote du Budget Primitif 2019 :

Après avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019,

Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des finances

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 ■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	881 164.29 €	881 164.29 €
FONCTIONNEMENT	584 054.90 €	584 054.90 €

Vote des trois taxes :

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé et prévisionnel de 267 674.37 € ;
 Considérant que la Commune de GAS entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des finances

Compte tenu de ces éléments,

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**
 ■ **DE NE PAS PROCEDER** à une augmentation des taux d'impositions 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit

Trois Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13.23 %
Foncier bâti	24.98 %
Foncier non bâti	34.54 %

- **QUE** ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Attribution des subventions aux associations :

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**
 ■ **D'ACCORDER** à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS" une subvention de 200 euros pour les activités de la coopérative scolaire

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**
 ■ **D'ACCORDER** à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS" une subvention de 400 euros pour les activités de la coopérative scolaire.

« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 ■ **D'ACCORDER** au " CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GAS" une subvention de 5 774.37 € pour les activités sociales du CCAS de la Commune de GAS.

Association « Grandir à GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 ■ **D'ACCORDER** à l'association "GRANDIR À GAS" une subvention de 150 euros pour les activités liées aux enfants de GAS ;

Association « U.S.G » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 ■ **D'ACCORDER** à l'association "UNION SPORTIVE DE GAS –U.S.G" une subvention de 610 euros pour les activités sections sportives Tir à l'arc, Gym « Pilâtes », pétanques, zumba et tennis ;

Association « Club Saint Gilles de GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 ■ **D'ACCORDER** à l'association "CLUB Saint Gilles de GAS" une subvention de 152 euros pour les activités liées aux anciens ;

Association « La Prévention Routière » :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association "La Prévention Routière" une subvention de 50 euros pour les activités d'animation des pistes d'éducation routière ;

Association « Comité de Jumelage du Canton de Maintenon » :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association "Comité de Jumelage du Canton de Maintenon" une subvention de 100 euros pour des divers échanges entre les collégiens germanistes et français du canton ;

Association « Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epéron » :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association " Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epéron " une subvention de 100 € pour les activités liées à l'accompagnement par des bénévoles soit à domicile, soit au cours d'une hospitalisation, des personnes suivies par le Centre de Soins du Prieuré Saint-Thomas et éventuellement en liaison avec les bénévoles des hôpitaux ;

Association « ACCUEIL ET DIALOGUE » :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association "ACCUEIL ET DIALOGUE" une subvention de 50 euros pour apporter une aide aux personnes étrangères ou françaises pour lutter contre l'illettrisme, l'alphabetisation et l'apprentissage du français ;

Association SPORTIVE « Collège du Val de Voise » de GALLARDON :

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association sportive du collège Val de Voise de Gallardon une subvention de 100 euros pour apporter une aide aux activités sportives ;

ASSOCIATION U.S.G : renouvellement de mise à disposition du terrain de tennis

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de la section tennis de l'association Union Sportive de Gas – U.S.G. Afin de permettre à cette association de fonctionner, Mme le Maire propose de renouveler la mise à disposition du terrain de tennis municipal, précisant que l'état du terrain est très mauvais. Il est convenu que l'association se charge du nettoyage et démoussage du court et de la réparation du grillage. La commune prend en charge l'élagage de la haie.

Vu l'avis de la commission association

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gracieux du terrain de tennis en l'état pour une durée de 3 ans à compter de Mai 2019 en faveur de l'association Sportive de GAS – SECTION TENNIS ; Une convention sera signée.

PROGRAMMES :

■ Travaux salle polyvalente Haye-Gauron

Après 35 ans de bons et loyaux services, une mise aux normes totale de la salle polyvalente est nécessaire. Les diverses études (amiante/plomb/incendie...) sont en cours de réalisation. Les demandes d'autorisations d'urbanisme seront déposées mi-avril avec un lancement du marché prévu en Juin 2019. Les travaux commenceront courant du dernier trimestre 2019 pour une durée de 8 à 12 mois. La municipalité est en recherche de salles auprès des communes proches pour reloger les activités associatives pendant les travaux.

■ 30-3 Lutte contre les inondations Hameau de Moineaux

Le programme qui a été validé dans le cadre de la Loi sur l'eau a été réalisé. En complément, et afin d'éviter le creusement des accotements enherbés le long de la CD 329-4, des dalles nid d'abeilles seront posées. Ces travaux seront réalisés en régie.

⇒ Le conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE.

ACHAT DE MATERIELS

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse autoportée n'est pas homologuée au Code de la Route et que de gros travaux de réparation sont à prévoir. Par ailleurs, lors de la réunion de la commission des finances d'avril 2018, il avait déjà été envisagé son remplacement.

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent

Après avoir pris connaissance des divers devis proposés (leasing avec proposition d'achat, prestataire de service pour tonte, tracteur autoporté, tracteur avec relevage et plateau de coupe.)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** un tracteur autoporté homologué Code de la Route de marque Kubota G23HDII d'une largeur de coupe de 1.22 m.
- **D'APPROUVER** le devis présenté par la société garage GUILLERMO SARL 28320 BAILLEAU ARMENONVILLE pour le prix de 14 664.67 € H.T soit 17 597.60 € TTC ;
- **DE CEDER** le tracteur tondeuse ISEKI SXG 22 en l'état à la société garage GUILLERMO SARL 28320 BAILLEAU ARMENONVILLE pour le prix de 1 259 € T.T.C.

ACHAT D'UN ORDINATEUR :

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie.

Compte tenu de l'obsolescence des matériels informatiques actuellement présents pour le bureau du maire et celui des adjoints, elle propose d'acquérir un portable qui pourra être mutualisé.

Après consultation des différents fournisseurs par Mme DUTHEIL, conseillère en charge de ce dossier,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'un ordinateur portable avec écran, souris et logiciels, pour les montants énoncés ci-dessous.

Matériel	H.T en €	TTC en €
Ordinateur portable Aspire 5 pro LF00088J	732.00	878.40
Souris USB Filaire V7 K200	7.08	8.50
Pack office Pro 2019 Win téléchargeable	470.00	564.00
Eco-participation	0.44	0.52
TOTAUX	1 209.52	1 451.42

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : ACHAT D'UN VISIOPHONE

La Commune souhaite mettre en place un visiophone dans l'école élémentaire destiné à sécuriser l'entrée dans le bâtiment. Actuellement un système d'interphone est en place mais demande des réparations pour un montant estimé à 600 € T.T.C, hors installation dans le bureau du directeur.

Après avoir entendu son rapporteur, M. MORIN et après analyse des divers devis des entreprises AGI Electricité-plomberie, ER Elec. ASCS sans réponse

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (Mme THOMAS S) et zéro voix contre DECIDE :**

1. **D'ACQUERIR** un visiophone par vidéo aux normes PMR, anti vandale et remise en service du clavier codé existant par l'entreprise AFI ELECTRICITÉ-PLOMBERIE -DROUE 28230 DROUE SUR DROUETTE pour un montant de 2 064 € H.T soit 2 476.80 € T.T.C.

TRAVERSE ET SÉCURITÉ DU VILLAGE :

- ✚ **Convention avec le Département :** Mme BRACCO, informe le conseil municipal qu'une négociation est en cours avec le Département afin qu'un seul marché soit établi pour le tapis de la route et l'aménagement rue de la

République. Le conseil départemental, après signature d'une convention prendrait en charge toute la partie administrative et un paiement interviendrait sur 4 ans. N'ayant pas reçu le projet de convention, ce point est reporté à un prochain conseil.

1. Programme SECURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE : participation des propriétaires pour la création des gargouilles

Mme le Maire expose que tout propriétaire d'une construction (maison, garage, hangar...) doit faire en sorte que l'eau de pluie qui ruisselle du toit de son bien s'écoule dans son propre jardin. La mise en œuvre de cette obligation légale ne rencontre aucune difficulté lorsque la construction est placée au milieu d'un terrain. Compte tenu des aménagements prévus rue de la République, elle propose de prendre en compte la typologie architecturale des maisons de GAS, notamment en zonage UA pour laisser l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique et dans les collecteurs. Par contre, elle propose qu'il soit demandé aux habitants de participer à la fourniture et la pose des gargouilles.

Vu les lois Grenelle I et II (2006/2010)

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 11 Mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

✚ **D'INSTAURER UNE PARTICIPATION** d'un montant de 65 € par descente de gouttière. (Pour information le tarif estimé d'une gargouille à la commune est de 173 € H.T, participation des partenaires financiers estimée à 25 %) ;

✚ **DE PRECISER** qu'une convention sera signée entre le propriétaire et la commune de GAS. En cas de refus, le propriétaire devra effectuer des travaux de collecte sur son terrain. Il sera noté dans la convention qu'afin de préserver l'ouvrage neuf, la création, l'entretien et les réparations de gouttières, à la charge du propriétaire, devront être réalisés avant le début des travaux ;

1. Panneaux entrées de bourg des Hameaux

Une demande sera faite auprès de la direction des infrastructures du département pour connaître les modalités de changement des panneaux des hameaux afin que la dénomination de la commune de GAS y soit inscrite.

2. Programme LOTISSEMENT Lieudit « Derrières Les Prés » : Mme le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal de Juin 2018, il avait été demandé de procéder à un bilan prévisionnel pour la réalisation du lotissement situé au lieudit « derrières Les Prés » pour le budget 2019/2020. Les terrains sont la propriété de la Commune de GAS. Après débats, il a été décidé d'apposer dans le document d'urbanisme PLUi une AOP avec un volet paysager pour la séparation et la préservation du lotissement du Bellou, notamment les habitations de la Rue de la Sente Verte. Ce projet a été annoncé publiquement lors des vœux du maire dans les projets 2019 et dans le P'tit Gassien n° 41.

A la suite de cette annonce plusieurs promoteurs se sont présentés en mairie. Le choix s'est porté sur la SAEDEL. En confiant à la SAEDEL cette opération d'aménagement, les collectivités conservent la maîtrise de l'aménagement. Les intérêts concordants de la SAEDEL et des collectivités en sont une garantie supplémentaire.

Un budget annexe Service Public Industriel et Commercial -SPIC devra être créé. Par dérogation du Percepteur de Maintenenon, la Maîtrise d'œuvre et les études seront payées par compte de tiers sur le budget de la commune de GAS.

Ayant entendu son rapporteur Mme BRACCO

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (M. BOUQUET) et 1 abstention (M. PATRIER, par pouvoir à M. DAGE), DECIDE :**

1. **D'ATTRIBUER** par mandat public le contrat d'aménagement à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure et Loir – SAEDEL sise 1 Rue d'Aquitaine – CS 70062- 28110 LUCÉ pour un montant de 19 575 € H.T soit 23 490 € T.T.C représentant un taux de 7.5 % du montant H.T des travaux.

2. VÉHICULE DE SERVICE COMMUNAL : rachat par le budget principal aux budgets autonomes des Services des Eaux potables et Assainissement » Opérations comptables :

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

1. **DE PROCEDER** au remboursement par la commune de GAS de la valeur vénale du véhicule pour un montant total de 1 513.33 €.

2. ACHAT PHOTOCOPIEURS ÉCOLE ET MAIRIE

Mme le Maire informe le conseil municipal de la fin du contrat de location des photocopieurs multifonctions de la mairie et de l'école. De plus, le coût de la maintenance est élevé au vu des marchés actuels. Il convient donc de les remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires (Bureau Services, Dactyl Bureau, et Copieur Plus.)

Oui l'exposé de M. BRUÈRE, et après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société BUREAU SERVICES pour l'achat de photocopieurs multifonctions pour les sites de la mairie et l'école.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

1. **DE PROCEDER** à l'achat de deux nouveaux photocopieurs multifonctions
2. Laser couleur de marque RICOH IM C3000A pour la mairie
3. Laser noir et blanc de marque RICOH MP 2555 SP pour l'école élémentaire
4. **DE RETENIR** l'entreprise BUREAU SERVICES sise 8 Rue Charles Coulombs 28000 CHARTRES pour un montant total de 4 950 € H.T soit 5 940 € T.T.C auquel il faut rajouter le forfait livraison et installation d'un montant de 120 € H.T soit 144 € T.T.C ;
5. **D'ACCEPTER** le contrat de maintenance suivant les coûts copies (0.0038 € H.T de la page noir et blanc au 5/4/2019 et 0.038 € H.T la page couleur).

VENTE PARCELLES COMMUNALES :

1. Vente partielle de la parcelle référence cadastrale section X n° 0550 pour une contenance estimée à 274 m²

Mme le maire fait lecture de la demande d'acquisition d'environ 274 m² de la parcelle communale référence cadastrale n° X 0550 en date du 22 Février 2019. Cette parcelle est attenante au terrain des demandeurs dont l'ancien propriétaire avait la jouissance « ORALE ». C'est pourquoi Mme le Maire propose au conseil municipal de céder partiellement cette parcelle pour une contenance estimée à 274 m² au prix de 250 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

1. **DE DONNER** son accord pour la vente partielle du bien situé Rue des Acacias, parcelle cadastrée section X numéro 0550, pour un montant de 250 euros, hors frais, et dans le respect des règles de droit civil régissant la vente ainsi que dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, tel que ce bien apparaîtra sur le document d'arpentage et sur l'extrait du plan de division ;
2. **DE DIRE** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et géomètre et tout autres frais ;
3. **DE DIRE** que l'office notarial SCP M. Borg - C. Bozellec 18 Rue du Général Leclerc, 28230 Épernon représentera la commune.

4. Vente partielle de la parcelle référence cadastrale section ZK n° 0009 pour une contenance estimée à 4 953 m² :

Mme le maire fait lecture de la demande d'acquisition de la parcelle communale référence cadastrale n° ZK .0009 en date du 18 Mars 2019.

Après débats, cette proposition est suspendue pour 2 raisons :

1. Cette parcelle pourrait faire l'objet d'une réserve pour la CCPEIDF dans le cadre d'un aménagement pour la création d'une bache pour l'alimentation en eau potable et réserve incendie en remplacement de l'actuelle datant de 1977. Une demande d'avis sera effectuée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du gestionnaire de la distribution d'eau.
2. Le prix proposé de 2 000 € est inférieur à celui du marché. Une nouvelle proposition de prix devra être formulée.

SERVICE DES EAUX :

Adoption du compte de gestion 2018 du receveur de Maintenance :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2018 :

Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

➔ Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :

■ D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes	110 393.10 €	124 426.95 €
Dépenses	17 034.11 €	93 711.96 €
Excédent	93 358.99 €	30 714.99 €
Déficit	-	-

RAR section Investissement :

1. Dépenses ⇒ 127 945.16 €
2. Recettes ⇒ 58 893.15 €

Affectation des résultats :

➔ Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :
D'AFFECTER au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0.00 €
R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	30 714.99 €

Vote du Budget Primitif 2019 :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et fait lecture chapitre par chapitre ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des Finances

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :
■ D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	178 236.29 €	178 236.29 €
EXPLOITATION	101 241.32 €	101 241.32 €

Fixation du prix de l'eau au 1^{er} Mai 2019

Mme le maire rappelle que le conseil municipal a décidé en Avril 2018 de procéder chaque année à une augmentation indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac du mois de Janvier après parution au JO à compter du 1^{er} Mai 2019.

Ayant entendu son rapporteur, M. BRUÈRE

Il est rappelé que la mise en service de l'interconnexion sur Gas a eu lieu le 3 Mai 2018, garantissant un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance. L'eau est intégralement achetée auprès de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Le tarif est voté par le conseil communautaire et imputé sur la facturation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

■ DE FIXER

les tarifs comme suit :

AUGMENTATION sur la base de l'indice des prix à la consommation Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac			
Année	Mois	Valeur	Parution au JO
2019	Janvier	102,67	22/02/2019
2018	Janvier	101,67	23/02/2018

☞ SOIT UNE AUGMENTATION DE 0.98 %

- Le prix de l'eau à 1.36 € HT/m3 (un euro et trente-six cents hors taxes), et ce au titre de la facturation à compter du 1^{er} Mai 2019

Les autres tarifs restent inchangés : pour information

- Abonnement ⇨ 40 € H.T par branchement et par an ;
- Frais d'ouverture d'abonnement : 30 € H.T (nouveaux arrivants : locataires ou propriétaires)
- Frais de résiliations : 30 € H.T à chaque départ de locataires ou propriétaires
- En cas de fuite, intervention sur bouche à clé : 30 € H.T
- Branchement provisoire : 100 € H.T

■ DE FIXER les conditions de facturation comme suit :

Facturation des m3 réellement consommés ou estimés :

Abonnement

Consommation

- Part communale

- 1.36 € HT/m3 ;

- Part intercommunale CCPEIDF

- Achat de l'eau, **tarif fixé par le conseil communautaire**

- Organismes publics (taxe de pollution domestiques, redevance de prélèvement d'eau, FSIREP...)

- T.V.A taux en vigueur

Et ce, au titre de la facturation à compter du 1^{er} Mai 2019 ;

Programmes :

■ RENFORCEMENT AEP Rue de la République/Impasse de la Vallée des Saules

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'aménagement de la rue de la République et qu'il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable AEP Rue de la République et Impasse de la Vallée des Saules, avant la réfection de la bande de roulement. Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de prendre le même maître d'œuvre que celui du programme « Sécurité et traverse du village ».

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 11 Mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. MORIN

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de retenir l'entreprise LUSITANO INGENIERIE -28170 Theuvy Achères pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 512 € H.T soit 1 814.40 € T.T.C ⇨ taux de rémunération fixé à 7.20 % du montant hors taxes des travaux réels.

■ TRANSFERT DU BIEN « CHÂTEAU D'EAU à LA COMMUNE DE GAS

Mme le maire propose d'effectuer un transfert du château d'eau du service EAU Potable à la commune de GAS. Ce patrimoine n'étant plus en activité depuis 1974, date de création d'un réservoir semi-enterré et d'une station de surpression.

Historique : le château d'eau a été construit en 1937 par la commune de GAS à la charge du budget communal.

Ce bien a été transféré à la création au service autonome Eau Potable- budget AEP après le 25/12/1996, date de création de ce service

État actuel : le château d'eau situé sur un terrain communal, parcelle cadastrée section ZK n° 0007 lieudit « Le Moulin à Vent », n'est plus en service.

N° inventaire : 1977CHAT213101 pour un montant initial du bien : 1 640.02 €

Date hypothétique d'incorporation du patrimoine dans l'actif du budget AEP : 1/1/1977- ce bien a été mis en affectation du budget principal vers le budget annexe à sa création.

Une antenne Hertzienne Boucle Locale Radio- BLR est installée au bénéfice de la Commune de GAS sur la partie haute du château d'eau.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PROCÉDER** au transfert du château d'eau construit en 1937 sur le terrain communal parcelle cadastrée section ZK n° 0007, du budget AEP autonome vers le budget principal de la commune de GAS ;
- **DE DIRE** que ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;
- **DE DIRE** qu'une dérogation a été donné par le percepteur en date du 20 Mars 2019 pour que ce bien ne soit plus amortissable sur le budget principal de la commune et que ce dernier procèdera à toutes les opérations de transfert comptable entre les deux budgets.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Adoption du compte de gestion 2018 du receveur de Maintenon : Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2018 : Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal, par 12 Voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes	58 193.40 €	188 799.84 €
Dépenses	34 851.39 €	71 007.17 €
Excédent	23 342.01 €	117 792.67 €
Déficit	-	-

RAR section Investissement :

1. RAR section Investissement dépenses : Néant
2. RAR section Investissement recettes : néant

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AFFECTER** au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0.00 €
R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	117 792.67 €

Vote du Budget Primitif 2019 :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et fait lecture chapitre par chapitre ; Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des Finances

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	101 241.32 €	101 241.32 €
EXPLOITATION	178 236.29 €	178 236.29 €

FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} Mai 2019

Mme le maire rappelle que le conseil municipal a décidé en Avril 2018 de procéder chaque année à une augmentation indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménage – France – Ensemble hors tabac du mois de Janvier après parution au JO à compter du 1^{er} Mai 2019.

Ayant entendu son rapporteur, M. BRUÈRE ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 5 Avril 2019,

Sur le rapport de Mme le Maire, sur sa présentation,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE FIXER**

la redevance comme suit :

AUGMENTATION sur la base de l'indice des prix à la consommation Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac			
Année	Mois	Valeur	Parution au JO
2019	Janvier	102,67	22/02/2019
2018	Janvier	101,67	23/02/2018

☞ **SOIT UNE AUGMENTATION DE 0.98 % :** Facturation des m3 réellement consommés ou estimés :

Consommation

- Part communale

- 1.71 € HT/m3

- Organismes publics (taxe de redevance et modernisation...)

Et ce, au titre de la facturation à compter du 1^{er} Mai 2019 ;

SERVICE ASSAINISSEMENT : RENOUVELLEMENT CONVENTION VALORISATION AGRICOLE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION

Mme le maire informe son conseil de l'obligation d'avoir un prestataire pour le suivi et l'autosurveillance des épandages des boues de la station d'épuration de GAS. Le contrat avec la SEDE Environnement, arrive à échéance. Considérant que cette entreprise a donné entière satisfaction quant à la qualité du service et que les tarifs proposés ont subi une légère augmentation de 2.44 % par rapport à 2018, Mme le maire propose de renouveler le contrat avec la SEDE Environnement.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

1. **D'ACCEPTER** l'offre technique et financière de la Société SEDE Environnement Parc d'activité de l'horloge - 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE, renouvellement pour un montant de 2 583 € H.T soit 2 841.30 € T.T.C ; auquel il faut rajouter, selon besoin, des analyses règlementaires et contre-analyses.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE FIXER** les montants maximaux bruts mensuels des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 31 % de l'indice en vigueur (965 €)
- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice (280 €)
- 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice (280 €)
- 3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice (280 €)

1. *Pour information la valeur du point d'indice au 1^{er} Janvier 2019 est modifié de 1022 à 1027 et les montants d'indemnités sont mensuels et nets avant impôts sur le revenu.*

Elections des délégués et correspondants

Il est proposé de modifier les commissions municipales et de désigner leurs membres pour la durée de la mandature
Considérant la démission de M. LANGE conseiller municipal.

Après appel à candidatures

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

■ **DE DESIGNER** au sein des commissions suivantes :

☞ **Le Maire, Président de droit**

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	L'ensemble des membres du conseil municipal
Travaux	MM. MORIN, BRUÈRE, SEIGNEURY, PATRIER, JOLY, AIMÉ, Mmes DUTHEIL, LABAUME
Urbanisme	MM. SEIGNEURY, MORIN, BRUÈRE, AIME, Mme DUTHEIL, FERRU
Scolaire	Mmes DUTHEIL, FERRU, LABAUME, MM. DAGE, BOUQUET
Communication	Mmes DUTHEIL, FERRU, THOMAS, MM. DEROSIER, BOUQUET, DAGE
Evènements	L'ensemble des membres du conseil municipal
Association	MM. JOLY, DEROSIER
CAO – appel d'offres	MM. BRUÈRE, SEIGNEURY et MORIN
Commission location Salle polyvalente	MM. PATRIER, DAGE, JOLY, Mme LABAUME
Eau et Assainissement	Commission supprimée

COMMISSIONS	MEMBRE
Contrôle des listes électorales	M. AIMÉ Patrick accepté par arrêté Préfectoral

Après appel à candidatures

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

■ **DE DESIGNER** au sein des divers organismes suivants :

COMMISSIONS	CORRESPONDANTS
Défense	Mme FERRU Nathalie
Sécurité routière	M. BRUÈRE Louis-Vincent
Environnement	M. DEROSIER Laurent
Comité de Jumelage	Mme FERRU Nathalie
Culture	Mme DUTHEIL Cécile
Pêche	M. DAGE Daniel

Syndicat des Eaux HOUX/YERMENONVILLE/BAILLEAU-ARMENONVILLE ET GAS MOINEAUX : élection d'un délégué

Mme le maire informe que, suite à la démission de M. LANGE JJ, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant de la commune au sein du Syndicat des Eaux Houx/Yermenonville/Armenonville et Gas.

Après appel à candidatures, Mme LABAUME Sylvaine se présente

■ **Mme LABAUME Sylvaine, ayant obtenu la majorité absolue (13 voix), a été proclamée déléguée suppléante.**

Délégués titulaires	M. SEIGNEURY Stéphane Mme DUTHEIL Cécile
Déléguée suppléante	Mme LABAUME Sylvaine

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE : Spectacle Harpe et Cie

Mme le maire fait lecture du courrier de demande de mise à disposition de la salle polyvalente, pour un spectacle, de l'entreprise HARPE & COMPAGNIE, représentée par Mme SPECQ. Afin que cette entreprise de la Commune de GAS, puisse mener à bien le projet d'une représentation des enfants des cours de musique, et d'accueillir le public (entrée gratuite), il est demandé au conseil de prêter la salle.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le maire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

1. **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle polyvalente pour un spectacle avec entrée gratuite le dimanche 12 Mai 2019 ;
- 2.

PELERINAGE : CONVENTION DE PRET à titre gratuit d'une parcelle communale

Mme Le Maire présente au Conseil municipal la demande de Notre Dame de la Chrétienté pour le prêt d'un terrain référence cadastrale section ZN n° 0007 d'une contenance de 3 911 m2 lieudit « le cimetière ». Ce terrain sera affecté dans le cadre du pèlerinage pour le stationnement. Le prêt d'usage serait consenti à compter du 7 Juin 2019 et pour une durée de 4 jours.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

3. **DECIDE** de mettre à disposition par convention, à titre gratuit, 'un terrain référence cadastrale section ZN n° 0007 d'une contenance de 3 911 m2 lieudit « le cimetière » à partir du 7 Juin n 2019 pour une durée de 4 jours ;

FÊTES ET CÉRÉMONIES

1. Fête de la musique : Convention d'occupation précaire du domaine public pour la restauration

Mme le maire rappelle à son conseil qu'il a été décidé de faire appel à deux « food-truck », en vue d'assurer au public un service de restauration et de boissons, lors de la soirée de la fête de la musique.

Plusieurs prestataires offrant ce service ont été consultés pour une mise à disposition du site le 15 Juin 2019

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

1. **D'ADOPTER** les offres des Food truck : Epic PIZZA et la Roulotte du terroir et d'attribuer un emplacement réservé de 50 m² par véhicule, temporaire et précaire pour la journée du 15 Juin 2019. Une convention sera signée. L'emplacement est pourvu d'électricité pour un montant forfaitaire de 5 €.
2. **D'EXEMPTER** de la redevance d'occupation des sols.
3. **Fête du village :** Le conseil municipal développe le samedi 7 Septembre 2019, une programmation gratuite assurée par un ensemble d'acteurs associatifs, publics et privés. Pour sa deuxième édition la thématique « aérien » a été choisie ; c'est-à-dire tout ce qui est en rapport avec le vol, le ciel, les oiseaux et insectes, l'aéronautique. C'est dans ce cadre et dans le respect du projet de de la commune qui place la convivialité et le lien social au cœur de son action que la commune souhaite pouvoir faire appel à des partenaires.

1. Convention de partenariat :

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons permettent à la commune de Gas une programmation de qualité et d'attirer de nombreux visiteurs (projets : parcours découverte autour d'un rallye pédestre avec ravitaillement, marché du terroir, expositions des artisans, exposition de photographies du village, concours photo, vol en montgolfière, mur d'escalade, quad adultes et enfants, , stands associations, tournois de football, visite du village, structure gonflable, jeux, repas, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal

Après avoir présenté le modèle de convention de partenariat,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

2. **DE FAIRE APPEL** au don : soutien financier, matériel, photocopie (flyers, affiches...);
 3. **D'ADOPTER** les termes de ce partenariat associatif, public et privé ;
 4. **EN CONTREPARTIE** la commune de Gas s'engage à faire apparaître le logo des partenaires dans toutes les communications (flyers, site internet, affiches...);
1. **QUE LORS DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**, le détail des partenaires de la Fête du village sera présenté.

2. Création d'un marché du terroir/artisanal et artisans Gassiens

Vu l'avis de la commission événement en date du 5 Février 2019 ;

Considérant la volonté d'animer la commune, une fête de village « GAS_EN_FÊTE aura lieu le samedi 7 Septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de cet événement un marché des produits du terroir/artisanal et stand artisan a été envisagé...
Ce marché et exposition des artisans feront parties des animations ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

1. **D'APPROUVER** la création d'un marché du terroir/artisanal sur la place de la Mairie et des stands artisans rue de l'Ecole le samedi 7 Septembre 2019 ;
2. **DE PRÉCISER** que les artisans seront acceptés si l'une des conditions est requise :

1. Siège social domicilié sur le territoire de GAS 28320
2. Entrepôt/hangar sis sur le territoire de GAS 28320
3. **L'OUVERTURE** au public sera de 9 h 00 à 20 h 00 le samedi 7 Septembre 2019 pour le marché du terroir/artisanal et stand artisans ;
4. **DE FIXER** un montant forfaitaire de 5 € (cinq euros) pour tout branchement électrique ;
5. **D'EXONERER** la redevance d'occupation des sols ;
1. **DE FAIRE** appliquer le règlement de cet évènement, à savoir :
 1. Les emplacements sont déterminés et attribués par l'organisateur (commune de Gas).
 2. L'accueil des exposants inscrits se déroulera de 7 h à 8h30, heure à laquelle leurs véhicules devront être stationnés sur parking prévu à cet effet. Les stands installés pour 9h au plus tard. Les professionnels n'ayant pas réservé seront ensuite placés dans l'ordre d'arrivée et selon les disponibilités restantes.
 3. La commune de Gas se réserve le droit de refuser toute demande d'installation qui pourrait porter atteinte à la qualité et à la nature de la manifestation.
 4. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol et de détérioration. Chaque exposant devra être couvert pour risques responsabilité civile.
 5. Les exposants s'engagent à rester sur leur emplacement jusqu'à 20 h minimum et à le quitter à 21h maximum. Les lieux devront être rendus propres à la fin de la manifestation par les exposants ;
 6. Les artisans devront avoir leur siège social OU les bureaux OU l'entrepôts sur le territoire de GAS.

La participation au marché implique l'acceptation et le respect d'un règlement

7. Délégation au Maire pour autorisation de signatures

Vu l'avis de la commission évènement en date du 5 Février 2019 ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

8. **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'organisation de GAS_EN_FÊTE (conventions avec les propriétaires pour la mise à disposition des terrains, des devis, location de véhicules...)

9. Concours photographies

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

Vu l'avis de la commission évènement en date du 5 Février 2019 ;

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- **D'ORGANISER** en 2019 un concours photos sur le thème « « Aérien », c'est-à-dire tout ce qui est en rapport avec le vol, le ciel, les oiseaux et insectes, l'aéronautique, ..." ;
- **D'ACCEPTER** le règlement présenté ;
- **DECIDE** que chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés :
 1. Soit en format papier (A5), dans la boîte aux lettres de la mairie de Gas sous enveloppe fermée, avec la mention « concours photo Gas en Fête ».
 2. Soit en format numérique, par mail à concours.photo.gas@gmail.com .
 3. Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

- **DE NOMMER** un comité en charge du choix des photos appelé « jury du concours » pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé de :
 1. Quatre élus de la commune, dont Mme le Maire.

2. Un habitant de la commune, non élu, possédant éventuellement une expérience artistique.
3. Pourront être associés des jeunes Gassiens.

- **DE NOMMER** une personne en charge de réceptionner les œuvres.
- **DE DESIGNER** Mme le Maire et M. PATRIER J, conseiller en charge de cet évènement pour toutes nominations. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.
- **DE FIXER** Les critères de sélection comme suit :
 - le respect du thème (30%),
 - la qualité technique de l'image (30%),
 - le sens artistique et l'originalité (40%).

1. **DE FIXER** les catégories du concours comme suit :

- Catégorie Jeunesse (- de 18 ans)
- Catégorie Adultes (à partir de 18 ans)

1. **DE FIXER** les récompenses aux lauréats comprenant notamment quatre prix maximums (2 meilleures photographies pour chaque catégorie de participants), tels que précisés dans le règlement du concours, et autorise le comité de jury pour des prix l'attribution de 6 prix maximums « COUP DE CŒUR ». Mme le maire est autorisée, en cas de force majeure, à procéder à un remplacement de lots après en avoir informé la commission évènement.

- **DE FIXER** à 150 euros la valeur des récompenses offertes aux lauréats du concours photographique pour l'achat d'un appareil photographique et de préciser que les autres lots sont offerts par les partenaires (vol en planeur, repas au restaurant...);
 - Catégorie enfants et jeunes talents (- 18 ans) 1^{er} prix : Appareil photographie – 2^{ème} prix : livres
 - catégorie adultes 1^{er} prix : vol en planeur - 2^{ème} prix : Menu pour 2 personnes au restaurant l'Epaule de Gallardon

La participation au concours photographiques implique l'acceptation et le respect d'un règlement

COMMEMORATION DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Afin de commémorer la fin de la seconde Guerre Mondiale 1939-1945, la cérémonie du souvenir se déroulera le **lundi 8 Mai** selon le programme suivant :

10 H.45 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège

11 H.00 : Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours

11 H.30 : Salle du conseil municipal : Vin d'honneur offert par la municipalité.

Mme le maire propose aux enfants volontaires de se signaler en mairie, pour faire la lecture du discours.

11 h 30 : cérémonie : médailles du travail

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : tableau des permanences du Dimanche 26 Mai 2019

De 8 à 10 h 30 : M. BRUÈRE Louis-Vincent et Mmes LABAUME Sylvaine et FERRU Nathalie

De 10h30 à 13 h00 : MM MORIN Laurent et BOUQUET Ludovic, Mme THOMAS Sylvie

De 13 à 15 h 30 : MM. SEIGNEURY Stéphane et DAGE Daniel, et Mme DUTHEIL Cécile

De 15h30 à 18h 00 : Mme BRACCO Anne, MM PATRIER Jacques et DEROSIER Laurent

INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Budget principal : Dépense achat ballon eau chaude pour logement communal 10 Rue de l'Ecole : 638.78 € T.T.C

Questions et informations diverses :

1. **Fleurissement de la commune** : Il est proposé de privilégier les plantes vivaces et de compléter par des plantes annuelles. Les massifs et autres nécessitent un arrosage régulier et abondant. La période d'arrosage est chargée pour l'agent communal.

2. **Vidéo surveillance** : M. PATRIER n'étant pas présent, avait demandé de mettre ce point à l'ordre du jour, ce dernier est reporté.

3. **CCAS** : Renouvellement partenariat avec l'assureur AXA : mutuelle communale pour l'ensemble des Gassiens : Depuis un an, un partenariat a été conclu avec l'assureur AXA. 13 familles et 2 professionnels ont souscrit, plusieurs contrats seront signés en 2020. Mme Bracco précise que les employeurs ont l'obligation de souscrire des mutuelles, le partenariat ne concerne qu'une partie de la population (retraité, agriculteur, fonctionnaire, sans emploi...). Le bilan est positif et ce partenariat a permis d'améliorer l'accès aux soins, obtenir des tarifs attractifs et garantir de meilleur. Le CCAS, en date du 29 Mars 2019 a procédé au renouvellement de la mise en place d'une couverture santé négociée qui permet à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un meilleur accès aux soins ainsi que pour ceux qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle.

1. **Tournage de Film** : le tournage d'un court métrage sera réalisé dans le cadre du programme de fin d'études « La résidence de la FÉMIS » (école nationale supérieure des métiers de l'image et du son) sur le site du château d'eau et ses alentours. Ce tournage aura lieu principalement la nuit. Le film s'intitule « La divine tragédie ». Des autorisations seront délivrées notamment un permis de stationnement.

2. **Nettoyage de Printemps** : Le conseil propose de procéder à un nettoyage de la commune le Dimanche 12 ou 19 Mai voire Juin 2019. Des gants et sacs seront distribués aux participants. Le syndicat des ordures ménagères, sera sollicité pour la fourniture des gants et la gratuité de l'accès à la déchèterie. Une collation sera offerte à l'issue de cette collecte

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Louis-Vincent BRUÈRE

Anne BRACCO

Le saviez-vous ?

ENTRETIEN DES TROTTOIRS : RIVERAINS, VOUS ÊTES CONCERNÉS

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles. En cas de d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée. (Arrêté municipal 2018/079 du 12/6/2018).

**Pour des trottoirs propres,
faudra-t-il payer une taxe de balayage ?**



OUI mais **UNIQUEMENT EN CAS DE NON-RESPECT.**



MON TROTTOIR EST PROPRE



☞ **je n'ai pas de redevance à payer**

Le balayage

La commune organise un nettoyage régulier des voies publiques. En complément de ces actions, la propreté des trottoirs incombe aux propriétaires, syndics gestionnaires de copropriétés, locataires, riverains de la voie publique. **Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de votre façade, en toute saison.**

Le désherbage

La commune organise le désherbage des caniveaux. En complément de ces actions, le désherbage des trottoirs incombe aux propriétaires, syndics gestionnaires de copropriétés, locataires, riverains de la voie publique. **Vous êtes tenus de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété,** soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytopharmaceutiques.

En cas de neige ou de verglas

Il appartient à chaque riverain d'assurer la sécurité du passage sur le trottoir le long de sa propriété. Le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres et auprès des végétaux.